S.E.M.CO.D.A.

Service Construction
50, rue du Pavillon – CS 91007
01009 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Règlement de Consultation
Marché de Maîtrise d'Œuvre

CHAZEY SUR AIN (01150) –
Parc du Cheval – lieu dit Le Luizard

Construction de 11 logements collectifs locatifs sociaux.

Date limite de remise des offres :

Jeudi 17 décembre 2026 à 12 H 00

Mis à jour le 18/11/2021

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation 3
Article 2 - Conditions de la consultation 3
2.1 - Pouvoir adjudicateur 3
2.2 - Type et forme du contrat 3
2.3 - Etendue et mode de la consultation 3
2.4 - Décomposition 3
2.5 - Mode de dévolution 3
2.6 - Modalités relatives à la cotraitance 4
2.7 - Compétences 4
2.8 - Complément à apporter au DCE 4
2.9 - Informations 5
2.10 – DCE et Modification 5
2.11 - Délai de validité des offres 5
2.12 – Confidentialité et mesure de sécurité 5
2.13 – Clause sociale 5
Article 3 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) 6
3.1 - Variantes 6
3.2 – Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) 6
Article 4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Premier sous-dossier : Pièces de la candidature 7
5.2 - Deuxième sous-dossier : Pièces de l'offre 8
Article 6 - Jugement des candidatures et des offres 8
6.1 - Jugement des candidatures 8
6.2 - Jugement des offres 8
6.2.1 - Prix des prestations 8
6.2.2 - Valeur technique : Mode opératoire et organisation interne de la maîtrise d'œuvre pour le déroulement des études et le suivi des travaux 9
6.3 - Suite à donner à la consultation 9
Article 7 – Pièces remises par l'attributaire nécessaires à la signature du marché 10
Article 8 - Conditions d'envoi et de remise des offres 12
Article 9 - Procédure de recours 12

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne le marché de maîtrise d'œuvre.
L'opération de travaux consiste en la construction d'un bâtiment situé à Chazey sur Ain (01150) – Parc du Cheval – lieu dit Le Luizard comprenant 11 logements collectifs locatifs sociaux.

A titre indicatif, on peut prévoir que les études débuteront le 01/02/2027.
La durée prévisionnelle des études (consultation des entreprises travaux incluse) est de 14 mois.

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en avril 2028
Le délai d'exécution des travaux est estimé à 14 mois

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent la catégorie 2, au sens du Code du Travail (articles L. 4531-1et suivants et articles R. 4532-1 et suivants).

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Pouvoir adjudicateur

La SEMCODA est le pouvoir adjudicateur à l'origine de cette consultation.

2.2 - Type et forme du contrat

La présente consultation concerne concerne un marché ordinaire.

2.3 - Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée ouverte (L. 2123-1 du Code de la commande publique)

2.4 – Décomposition

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot au motif que :l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.5 - Mode de dévolution

Les marchés seront conclus par lots séparés soit avec un opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés.

Cette consultation est ouverte aux opérateurs économiques pouvant justifier des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées ci-après.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas :

- **Le candidat (ou groupement) justifie des capacités professionnelles, techniques et financières de ce ou ces autres opérateurs économiques par la production d'un formulaire DC2 complété et les documents mentionnés à l'article 5 du présent règlement ;**
- **Le candidat (ou groupement) produit une attestation sur l'honneur de la main de ce ou ces autres opérateurs économiques mentionnant expressément qu'ils mettent à disposition leurs capacités professionnelles, techniques et financières**

L'offre de chaque candidat devra porter sur l'ensemble des travaux faisant l'objet d'un lot ou marché. Dans le cas contraire l'offre sera éliminée. Les offres globales sur plusieurs lots sont interdites.

2.6 - Modalités relatives à la cotraitance

Le formulaire DC 1 doit désigner le mandataire du groupement :

- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ;
- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ;
- Un même opérateur économique peut être candidat individuel et membre d'un groupement pour un même marché ;
- Un même opérateur économique peut être membre de plusieurs groupements pour un même marché

Le mandataire peut seul présenter la candidature et l'offre au nom et pour le compte du groupement s'il produit les pouvoirs nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la procédure de passation du marché.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, il est demandé que le mandataire du groupement soit solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Il s'agit pour la SEMCODA de sécuriser l'exécution des prestations.

La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas cités à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

Le mandataire du groupement pourra être un architecte ou un bureau d'étude technique ou un économiste.
Un architecte et / ou un bureau d'étude peuvente faire partie de plusieurs groupements mais ne peuvent être mandataire que d'un seul.

Un architecte mandataire peut s'adjoindre par cotraitance les compétences d'un architecte associé.
Les bureaux d'études peuvent faire partie de plusieurs équipes de maîtrise d'œuvre dès lors qu'ils ne sont pas mandataires.

2.7 - Compétences

La présente consultation est ouverte aux équipes de maîtres d'œuvre dont la composition devra à minima réunir les compétences professionnelles suivantes :

- Etudes architecturales,
- Etudes techniques en structure,
- Etudes techniques en fluides-thermique,
- Etudes économiques de projet,
- Etudes techniques en VRD / paysage,

Le mandataire de l'équipe, conserve la responsabilité du choix de ses co-traitants et/ou des sous-traitants, les compétences professionnelles peuvent être regroupées, à condition d'en préciser les moyens en matériels, en personnels et les références afférentes à chaque discipline.

2.8 - Complément à apporter au DCE

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de consultation.

Dans la réponse à la solution de base, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation, sous peine d'exclusion de la consultation.

Les indications ou références de matériels ou des matériaux cités dans les pièces techniques ne sont précisées que pour désigner les types d'appareils ou de matériaux recherchés, et n'ont pas de caractère impératif dans la mesure où les matériels ou matériaux proposés par l'entreprise sont techniquement équivalents.

Tout candidat doit obligatoirement répondre à l'offre de base.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de consultation.

2.9 - Informations

Pour obtenir tous les renseignements techniques, financiers ou administratifs qui sont nécessaires à l'élaboration de la candidature et de l'offre, le candidat doit faire parvenir une demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

La demande doit **obligatoirement parvenir** via la plateforme de dématérialisation (« CORRESPONDANCE ») :

http://marches.semcoda.com

La SEMCODA apporte une réponse dans les plus brefs délais.

2.10 – DCE et Modification

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le C.C.A.P et ses annexes ;
- L'acte d'engagement + Annexes
- Le programme des travaux
- La fiche synthétique de référence
- Référenciel logements locatifs sociaux (PLS PLUS PLAI)

Les formulaires suivants sont en libre accès sur le site du ministère de l'Economie (https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) :

- Le DC1 ;
- Le DC2 ;

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier, aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Si un candidat relève des erreurs, incohérences ou tout autre type d'oubli, il est tenu de le signaler à la SEMCODA via la plateforme de dématérialisation (« CORRESPONDANCE ») :

http://marches.semcoda.com

La SEMCODA se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingt (180) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.12 – Confidentialité et mesure de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des travaux. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

2.13 – Clause sociale

Sans objet

Article 3 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

3.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.2 – Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Article 4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Délai d'exécution

Les délais sont définis dans les documents contractuels.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation à l'adresse suivante :
http://marches.semcoda.com

Il est recommandé au candidat de s'identifier afin de pouvoir être informé des modifications de détail susceptibles d'être apportées au dossier de consultation. L'adresse indiquée sur la plateforme de dématérialisation devra être valide.

Si le candidat ne s'identifie pas, le maître d'ouvrage ou son représentant ne pourra pas être tenu responsable de la non-diffusion d'informations complémentaires et des réponses aux questions éventuelles. Cette absence de diffusion est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de l'offre.

En cas de modification du cahier des charges, un mail est adressé par la plateforme de dématérialisation aux candidats ayant retiré le dossier. Il est de la responsabilité des candidats de retirer les pièces modifiées et de les prendre en compte dans leur proposition.

Les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en français comprenant les pièces énumérées ci-après.

5.1 - Premier sous-dossier : Pièces de la candidature

Pièce	Description	Elément attendu
Acte de candidature	Document permettant d'identifier le candidat (dénomination sociale, adresse, forme juridique) accompagné du pouvoir de la personne physique habilité à le représenter. En cas de groupement, le document doit indiquer la composition, la forme et le nom du mandataire. Elle doit être accompagnée de l'autorisation donnée au mandataire par les cotraitants d'agir au nom et pour le compte du groupement.	Formulaire DC1[1] Pouvoirs
Redressement judiciaire	Bénéficier d'un plan de redressement ou justifier avoir été habilitées à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.	Jugement ou autre document officiel
Responsabilité	Preuve d'une assurance des risques professionnelle pertinente	Attestation RC Pro Attestation Responsabilité décennale
Capacités économiques et financières	Une description détaillée du candidat ou en cas de groupement de chacun des membres permettant d'apprécier ses capacités économiques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché (capital social, actionnaires, activités principales et accessoires, chiffres d'affaires sur les derniers exercices dédiés à l'objet du marché) Si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver ses capacités économiques et financières par tout autre moyens.	Formulaire DC2[2]
Capacités techniques et professionnelles	Une description détaillée du candidat ou en cas de groupement de chacun des membres permettant d'apprécier ses moyens en personnels et son organisation interne.	Déclaration d'effectifs et importance du personnel d'encadrement Présentation des moyens matériels Références Certificats Qualifications Titres d'étude et professionnels
	Une description détaillée du candidat ou en cas de groupement de chacun des membres permettant d'apprécier ses moyens en matériel.	
	Le candidat, ou le mandataire du groupement**, présentera au trois (2) références** réalisées dont une réalisée en RE2020, correspondantes à l'objet de la présente consultaton, de même nature et d'importance similaire, datant de moins de 5 ans et illustrées de photographies « non reliées ». Sur chaque planche de référence, il conviendra d'indiquer précisément la nature et l'importance de l'opération, le type de mission réalisée, le nom du maître d'ouvrage et l'année de réalisation. Les co-traitants joindront égalemet leur liste de références de même nature et d'importance similaire.	

Organisation de la visite :

Il n'y a pas visite obligatoire mais elle est fortement conseillée

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est autorisé à prouver ses capacités techniques ou professionnelles par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

[1] https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
[2] https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen pour soumettre leur candidature.

Dans le cas où la SEMCODA constate que **des pièces de la candidature sont manquantes ou incomplètes, le candidat est invité à compléter son dossier dans un délai de 5 jours ouvrés**. En l'absence de retour dans le délai, la candidature incomplète est déclarée irrecevable.

5.2 - Deuxième sous-dossier : Pièces de l'offre

1. Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
2. Le mémoire technique comprenant les éléments définis dans l'article.2.2 ci-après.
3. Le programme de travaux signé
4. La part éventuelle du marché que le candidat à l'intention de sous-traiter à des tiers.

L'absence d'une des pièces visées ci-dessus rend l'offre irrégulière.

Article 6 - Jugement des candidatures et des offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

6.1 - Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures est examiné notamment au regard des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Au niveau des capacités financières, les candidats dont le chiffre d'affaires annuel ne représenterait pas au moins le double du montant de l'estimation HT du lot sont déclarés irrecevable.

Les candidatures qui ne disposent pas de capacités suffisantes sont éliminées.

L'acheteur se réserve le droit d'exclure un candidat de la procédure de passation en vertu des articles L2141-7 à 10 du code de la commande publique.

Le cas échéant, il s'attelera à respecter la procédure contradictoire prévue par l'article L2141-11 du même code.

6.2 - Jugement des offres

La conformité des offres aux exigences de la présente consultation sera vérifiée conformément aux dispositions des articles L.2152-2, L.2152-3, L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

Le classement des offres se fera par application de la pondération suivante :

- **Prix des prestations : 30% (a)**
- **Valeur technique : 70% (b)**

6.2.1 - Prix des prestations

Il sera attribué la note 10 au candidat présentant l'offre recevable la moins onéreuse. Puis il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse.
La formule retenue est la suivante : 10 x [1-(montant de l'offre – montant de l'offre la moins onéreuse) / montant de l'offre la moins onéreuse]

Exemple : si l'offre la moins onéreuse vaut 10 000 €, et obtient par conséquent la note 10, une offre de 12 000 € obtiendra la note 10 x [1-(12 000-10 000)/10 000], soit 10 x 0.8 = 8.
De la même façon, une offre de 14 500 € obtiendra la note 10 x [1-(14 500-10 000)/10 000] soit 10 x 0.55 = 5.5.
La note minimale ne saura être inférieure à 0.

6.2.2 - Valeur technique : Mode opératoire et organisation interne de la maîtrise d'œuvre pour le déroulement des études et le suivi des travaux

Les sous critères de sélection des offres et leur pondération concernant la valeur technique des offres sont les suivants :

Critères	Note
Présentation de l'équipe dédiée pour toute la durée d'execution du marché comprenant un organigramme fonctionnel détaillant les compétences et l'expérience de chaque membre de l'équipe. Capacité à travailler en équipe : méthodologie précisant les modalités de coopération, d'intervention et de communication entre les différents acteurs du projet (MOA, CT, CSPS, concessionnaires, entreprises…)	Notation sur 10 points Pondération 30%
Note de compréhension des enjeux du projet : - Parti pris architectural et de son environnement - Attente du MOA au regard du programme - Respect des objectifs budgétaires et calendaires - Tendre au zéro réserve à la réception et le bon suivi de la GPA	Notation sur 10 points Pondération 40%
L'écoconception du projet et approche bioclimatique : - Méthodologie proposée pour limiter les besoins en energie du bâtiment (chauffage, éclairage naturel, confort d'été). - Capacité à intétrer l'analyse du cycle de vie (ACV) des matériaux dès la phase d'esquisse et AVP (référentiel RE2020)	Notation sur 10 points Pondération 30%
TOTAL	10 points

La présentation et la rédaction du mémoire technique sera organisé en respectant ces 4 sous-crières de sélection.

La note globale de l'offre sera calculée comme suit afin de prendre en compte la pondération prévue dans ce même article :

Note globale = (Note prix des prestations x 0,3) + (Note valeur technique x 0,7)

La note maximum d'une offre ne peut ainsi être supérieure à 10. Les notes pourront comporter deux décimales.

La SEMCODA établira un classement des offres dans l'ordre décroissant en fonction de leur note globale. L'offre classée en première position sera l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité entre 2 candidats, le critère prix sera prépondérant.

6.3 - Suite à donner à la consultation

Procédure adaptée ouverte

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant a prévu de négocier. Toutefois il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations se feront sous la forme d'une ou plusieurs rencontres physiques ou via la plateforme de dématérialisation http://marches.semcoda.com (ouverture d'un Guichet restreint). Dans le cadre de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur choisit de négocier avec les candidats ayant déposé des offres irrégulières ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A défaut de réponse à l'invitation à négocier, c'est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, le maître d'ouvrage ou son représentant peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve la possibilité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées dans les hypothèses suivantes :

- Aucun pli n'a été déposé dans les délais prescrits,
- Aucune candidature recevable n'a été déposée ;
- Seules des offres inappropriées ont été présentées.

Les candidats et soumissionnaires sont informés que la SEMCODA se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite en application de l'article R.2185-1 du code de la commande publique.

Article 7 – Pièces remises par l'attributaire nécessaires à la signature du marché

L'attributaire pressenti du marché objet de la présente consultation doit transmettre par courrier à l'adresse communiquée ultérieurement :

1. L'acte d'engagement (AE) signé manuscritement ;

2. Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le mandataire social désigné par la loi ;

3. En cas de groupement d'entreprises, un document signé par les autres membres du groupement habilitant le mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte ;

4. La déclaration de sous-traitance complétée et signée ;

L'attributaire pressenti du marché objet de la présente consultation produit aussi dans un délai de 5 jours les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-16 du Code de la commande publique.

A défaut de transmettre l'un des documents ci-dessus mentionnés, et dans les délais prescrits par la SEMCODA, l'attributaire est éliminé de la procédure et le marché est attribué au candidat classé immédiatement après lui.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, la SEMCODA utilise pour la transmission des documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion la **plateforme e-attestations** dont l'accès est gratuit pour les entreprise (https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html).

Il est demandé à l'attributaire pressenti de déposer lesdits documents sur la plateforme, dans le cas où ce dernier n'est pas inscrit, il reçoit une invitation par courriel contenant la clé d'inscription lui permettant de se créer un espace personnel de dépôt.
Il est précisé que l'attributaire est tenu de renseigner une **adresse courriel de contact régulièrement consultée** lui permettant d'être informé de l'expiration des documents déposés, et donc pour pouvoir déposer de nouveaux documents valides.

Les documents à déposer sont :

1. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;

2. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus ;

3. Une attestation responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;

4. Pour les entreprises soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire, **valable à la date de la déclaration d'ouverture du chantier**, couvrant les activités correspondant à l'objet du marché, y compris les éventuelles prestations sous-traitées. En cas de groupement solidaire, l'attestation d'assurance de chaque cotraitant doit couvrir l'ensemble des activités correspondant à l'objet du marché ;

5. Le cas échéant, une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2 du code du travail) ;

6. Toutes les informations nécessaires à l'édition d'un justificatif d'immatriculation par la plateforme.

Les documents suivants sont à transmettre par courriel via les canaux de communication de la plateforme de dématérialisation :

1. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé l'autorisant à poursuivre son activité ;

2. Le numéro unique d'identification (siret ou équivalent) permettant à la SEMCODA d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

3. Le cas échéant, en cas de détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants : une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ; une copie du document désignant son représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ;

4. Certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chomage-intempéries conformément à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance des certifcats pour l'attribution des contrats de la commande publique) ;

5. Pour le candidat établi à l'étranger, en cas de détachement temporaire de salarié sur le territoire national, les pièces prévues par l'article R.1263-12 du code du travail :
   a. Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
   b. Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

6. Pour justifier de la régularité de sa situation, le candidat établi à l'étranger produit l'ensemble des pièces prévues à l'article D. 8222-7 du code du travail ;

Article 8 - Conditions d'envoi et de remise des offres

Les candidats pourront remettre leur offre à l'adresse suivante :
http://marches.semcoda.com

Les documents de la candidature et de l'offre listés à l'article n°4 du présent règlement de consultation devront obligatoirement être transmis par voie électronique.

Les candidats sont informés que la signature électronique de l'offre n'est pas exigée.

Les types de fichiers admis en lecture sont : Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule, DWG, DWF.

L'opérateur économique ou le mandataire du groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le maître de l'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Les candidats peuvent adresser, à l'appui de leurs plis électroniques, une copie de sauvegarde sur support papier : cette copie doit parvenir dans le délai prescrit pour le dépôt. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Cette copie ne pourra être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 (J.O. n° 0295 du 20 décembre 2009). Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Les candidats potentiels accepteront s'ils ont transmis leurs dossiers par la voie électronique que le marché retenu donne lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Des renseignements relatifs à la transmission des offres par voie électronique peuvent être obtenus en contactant AWS au : 08 92 14 00 04

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur ou son représentant dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats sont informés que le dépôt d'une offre papier entrainera l'irrégularité de l'offre.

Article 9 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire de Lyon
67, rue Servient
CS 73816
69433 Lyon CEDEX 03

Tél : 04 72 60 70 12
http://www.justice.gouv.fr/
Email : tj-lyon@justice.fr

Les voies de recours ouverte aux candidats sont les suivantes :

- Le référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Le référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Les candidats s'adresseront au Tribunal judiciaire de Lyon pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours.